



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 28 mars 2023 à 8 h 45 à laquelle sont présents, messieurs les conseillers Daniel Champagne, président, Gilles Chagnon, Marc Bureau et Mario Aubé formant quorum du comité.

Est absente, madame la mairesse France Bélisle.

Monsieur le conseiller Daniel Champagne, président du comité exécutif, préside la séance.

Est également présente, M^e Véronique Denis, greffière.

CE-2023-249*

AUTORISER LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE CONCERNANT UNE SUBVENTION POUR LA RÉALISATION DES PROJETS LE TOIT D'ÉRICA (ACL7036) ET LEMIEUX TREMBLAY (ACL7039)

CONSIDÉRANT QUE les projets d'habitation ACL-7036 - Le Toit d'Érica et ACL-7039 - Lemieux-Tremblay ont fait l'objet d'un financement dans le cadre du Programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QUE ces projets ont aussi fait l'objet d'un financement dans le cadre de la Seconde Entente Canada-Québec concernant l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL-2);

CONSIDÉRANT QUE ces projets requièrent un soutien financier afin, notamment, de pallier à l'augmentation de leurs coûts de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) pourrait sous peu être autorisée à octroyer une subvention à la Ville de Gatineau afin de lui permettre de financer la réalisation des deux projets;

CONSIDÉRANT QUE, le cas échéant, une entente devra être conclue entre la SHQ et la Ville de Gatineau afin de convenir des engagements de chacune des parties et des modalités d'utilisation de la subvention;

CONSIDÉRANT QUE l'entente ne prévoit pas d'obligation financière pour la Ville et que la subvention est versée pour et à l'acquit de la SHQ;

CONSIDÉRANT QU'une entente tripartite sera également conclue entre la SHQ, la Ville de Gatineau et chacun des organismes réalisant les projets afin d'y prévoir les droits et les responsabilités des parties :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer une entente concernant une subvention à être versée à la Ville de Gatineau;
- de s'engager advenant l'octroi d'une subvention par la Société d'habitation du Québec, à verser la subvention accordée à la Maison d'Hébergement Pour Elles Des Deux Vallées (ACL-7036) et au Bureau régional d'Action sida (ACL-7039) et de conclure à cette fin les ententes requises.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 mars 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-250*

AUTORISER LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE CONCERNANT UNE SUBVENTION À LA VILLE MANDATAIRE DE GATINEAU POUR LE FINANCEMENT DE TROIS PROJETS D'HABITATION ACCÈSLOGIS : ACL 7041 - COOPÉRATIVE D'HABITATION L'OUTAOUAISE, ACL 7048 - CENTRE INTER-SECTION - PHASE III ET ACL 7050 - HABITATIONS DE LA RIVIÈRE BLANCHE

CONSIDÉRANT QUE des projets d'habitation ont été déposés à la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a octroyé à la Ville de Gatineau une subvention maximale de 65 574 482 \$ au titre d'une contribution supplémentaire du milieu dans le cadre du programme ACL pour trois projets identifiés, ainsi que pour la réalisation de 273 unités de logements qui ont déjà été réservées à la Ville de Gatineau par la SHQ, mais non encore attribuées à des projets par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec offre une bonification de 2 052 881 \$ pour la réalisation d'un des trois projets d'habitation à réaliser dans le cadre du Programme AccèsLogis, inscrits à l'entente signée le 31 mars 2022. Ce projet est :

- Rue 126, boulevard Lorrain – Secteur de Gatineau - ACL 7050 – Habitations de la Rivière Blanche, 96 unités;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec souhaite conclure une entente de subvention avec la Ville de Gatineau afin d'accroître sa contribution financière;

CONSIDÉRANT QU'il faudra conclure une entente au plus tard le 31 mars 2023 pour permettre l'octroi de cette subvention :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer une entente concernant une subvention à être versée à la Ville de Gatineau en tant que ville mandataire, pour le financement des projets ACL 7041 – Coopérative d'habitation l'Outaouaise, ACL 7048 – Projet Centre Inter-section phase III, et ACL 7050 – Habitations de la Rivière Blanche;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante à ajuster les ententes, advenant une demande spécifique en ce sens de la part du gouvernement du Québec, et suivant une recommandation favorable de la part de la Direction générale de la Ville;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 mars 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-251*

AUTORISER LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE CONCERNANT UNE SUBVENTION À LA VILLE MANDATAIRE DE GATINEAU POUR LE FINANCEMENT DE TROIS PROJETS D'HABITATION ACCÈSLOGIS : ACL 7036 - LE TOIT D'ÉRICA, ACL 7044 - ST-ÉTIENNE ET ACL 7046 - COULOMBE

CONSIDÉRANT QUE des projets d'habitation ont été déposés à la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec offre une bonification de 6 542 539 \$ pour la réalisation de deux des trois projets d'habitation à réaliser dans le cadre du Programme AccèsLogis, inscrits à l'entente signée le 31 mars 2022. Ces projets sont :

- Rue 109 -111 St-Étienne – Secteur de Hull - ACL 7044 – St-Étienne, 15 unités;
- Rue 111 Lesage – Secteur de Hull - ACL 7046 – Couloombe, 93 unités;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière additionnelle déjà consentie pour le projet ACL 7036 – Le Toit d'Érica, 14 unités, est maintenue;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec souhaite conclure une entente de subvention avec la Ville de Gatineau afin d'accroître sa contribution financière;

CONSIDÉRANT QU'il faudra conclure une entente au plus tard le 31 mars 2023, pour permettre l'octroi de cette subvention :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer une entente concernant une subvention à être versée à la Ville de Gatineau en tant que ville mandataire, pour le financement des projets ACL 7036 – Le Toit d'Érica, ACL 7044 – St-Étienne, et ACL 7046 – Couloombe, aux conditions déterminées par le gouvernement;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante à ajuster les ententes, advenant une demande spécifique en ce sens de la part du gouvernement du Québec, et suivant une recommandation favorable de la part de la Direction générale de la Ville;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 mars 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-252*

ENTENTE DE SUBVENTION ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) DANS LE CADRE DU PLAN CLIMAT

CONSIDÉRANT QUE le programme du conseil municipal 2021-2025 de la Ville de Gatineau s'engage à structurer ses interventions autour d'une démarche scientifique et ambitieuse d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des émissions de gaz à effets de serre;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de son Plan climat, la Ville de Gatineau se donne pour objectifs de réduire de 50 % ses émissions de gaz à effet de serre corporatives et de 35 % ses émissions collectives d'ici 2030 par rapport à 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté la phase 1 de son Plan climat par sa résolution numéro CM-2021-765 du 5 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce plan, la Ville de Gatineau se donne pour objectif de réduire ses vulnérabilités climatiques, notamment face aux pluies torrentielles et aux chaleurs accablantes;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du Plan de mise en œuvre (PMO) 2022-2027 de son Plan pour une économie verte 2030, le gouvernement du Québec offre à la Ville de Gatineau l'opportunité d'être financé pour 80 % des coûts de réalisation des projets proposés dans le cadre de cette entente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a identifié plusieurs projets axés sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre et sur l'adaptation aux changements climatiques pour une valeur totale de 31 135 820 \$;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs sera autorisé par décret à octroyer une subvention maximale de 24 900 000 \$ à la Ville de Gatineau, au cours de l'exercice financier 2022-2023 pour soutenir la réalisation de mesures de son Plan climat dans le cadre de l'action 4.2.1.2 du PMO 2022-2027;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau devra contribuer à hauteur de 20 % de la valeur totale des projets, soit pour un montant de 6 235 820 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver l'entente de subvention pour la réalisation de mesures du Plan climat de la Ville de Gatineau qui répondent au plan de mise en œuvre du plan pour une économie verte 2030 du MELCCFP;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante ou la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer la convention d'aide financière ainsi que tous les documents en lien avec cette convention;
- d'autoriser le trésorier à financier la part de la Ville de Gatineau de 6 235 820 \$ avec les sommes déjà prévues au plan d'investissement volet maintien (PIVM).

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 mars 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Président
Comité exécutif

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif